



Vente à distance de livres : vers un tarif plancher des frais de livraison

Actualité législative publié le 24/01/2022, vu 470 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://www.assistant-juridique.fr)

Afin d'instaurer davantage d'équité entre les plateformes de vente en ligne et les librairies physiques, une loi impose aux vendeurs de livres à distance de respecter un tarif minimal de livraison qui sera fixé par arrêté.

Actuellement, un détaillant qui vend un livre à distance ne peut pas pratiquer la remise maximale de 5 % qui peut être appliquée sur le prix de vente d'un livre vendu en librairie ou acheté à distance mais remis en librairie ; en revanche, il peut pratiquer une décote de 5 % de ce prix sur le tarif du service de livraison qu'il établit, sans pouvoir offrir ce service à titre gratuit (Loi 81-766 du 10-8-1981 art. 1, al. 4).

Cette disposition a conduit les plateformes de vente de livres en ligne à pratiquer une facturation quasi gratuite des frais de port à leurs clients et a créé une distorsion de concurrence à l'égard des librairies physiques indépendantes, lesquelles ne peuvent pas non plus, pour des raisons de rentabilité, pratiquer la remise de 5 % sur le prix de vente de leurs livres.

Pour pallier cette distorsion, une loi nouvelle impose au détaillant de facturer le service de livraison en respectant le montant minimal de tarification qui sera fixé par un arrêté ; celui-ci devra tenir compte des tarifs proposés par les opérateurs postaux sur le marché de la vente au détail de livres et de l'impératif de maintien sur le territoire d'un réseau dense de détaillants (Loi 81-766 art. 1, al. 4 modifié ; Loi 2021-1901 art. 1, I-1°).

Cette mesure entrera en vigueur six mois après la publication de cet arrêté (Loi 2021-1901 art. 1, III).

Source : efl.fr

Pour plus d'infos : [Comment ouvrir un site de e-commerce en 9 étapes ?](#)

Voir aussi notre guide : [Créer et gérer un site de e-commerce 2021-2022](#)

Articles sur le même sujet :

- [Créer et gérer un site de e-commerce](#)
- [Réussir la création de sa SARL](#)
- [Récupérer une facture impayée](#)
- [Éviter les impayés](#)

- [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
- [Révoquer un gérant de SARL](#)
- [Dissoudre une SARL](#)
- [Guide pratique de la SARL](#)

- [Comment ouvrir un site de e-commerce en 9 étapes ?](#)
- [E-commerce : est-on obligé de créer une entreprise ?](#)
- [Comment réaliser facilement un business plan en 4 étapes](#)
- [Quel est le meilleur statut juridique pour le e-commerce ?](#)
- [Qu'est-ce qu'un auto-entrepreneur ?](#)
- [Comment créer une SARL en 7 étapes ?](#)
- [Créer un site de e-commerce : les déclarations obligatoires](#)
- [Quelle est la loi applicable à un site de e-commerce ?](#)
- [E-commerce : faut-il encore déclarer son site à la CNIL ?](#)
- [Comment appliquer le RGPD dans une entreprise ?](#)
- [La rédaction des conditions générales de vente \(CGV\)](#)
- [Comment protéger un nom de domaine ?](#)
- [Les professionnels ont-ils tous l'obligation de désigner un médiateur de la consommation ?](#)
- [E-commerce : la délivrance d'une facture est-elle obligatoire ?](#)
- [Vente en ligne et fraude à la carte bancaire : qui est responsable ?](#)